

ARRÊTÉ N° 2026-10-AR-URBA

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative :

- 1. Au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura ;**
- 2. À la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de quatre monuments historiques situés sur les communes de Chaux-des-Crotenay, Foncine-le-Haut, Mignovillard (Froidefontaine) et Montrond.**

Le Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 153-19 et suivants, R. 153-3 et suivants et R. 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 (en particulier l'article L. 123-6 relatif aux enquêtes publiques uniques) et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 relatifs aux Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura lui conférant la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 et au sein des conseils municipaux des communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-02-11-001 en date du 11 février 2026 portant accord sur l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 et de zones naturelles, agricoles ou forestières en dérogation à l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de la Croix de Chemin à Mignovillard (Froidefontaine) en date du 7 février 1907 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'Ancien Château de Montrond en date du 5 mai 1986 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'Oratoire Saint-Joseph à Foncine-le-Haut en date du 7 juillet 1989 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'Église de Chaux-des-Crotenay en date du 31 août 1992 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de modifier les périmètres de protection actuels de 500 mètres autour de ces quatre monuments historiques par la création

de Périmètres Délimités des Abords (PDA), et la concertation menée avec les communes concernées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026.2-45 en date du 5 mars 2026 émettant un avis favorable aux projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des quatre monuments historiques précités et décidant de les soumettre à l'enquête publique conjointement au PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant une première fois le projet de PLUi ;

Vu l'ensemble des 39 avis émis par les communes membres sur le premier projet arrêté, et notamment les avis défavorables émis par les conseils municipaux des communes d'Équevillon, de Mont-sur-Monnet, de Lent et d'Entre-Deux-Monts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026.6-04 en date du 2 juillet 2026 tirant un bilan favorable de la concertation, procédant au second arrêt du projet de PLUi en application de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, et précisant que le projet de PLUi, la mise en place des PDA seront soumis à une enquête publique unique ;

Vu l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet de PLUi ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté en date du [Date] et le mémoire en réponse produit par la Communauté de communes ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), la CDPENAF, les communes membres et les organismes consultés sur le projet de PLUi arrêté et les projets de PDA, ainsi que le mémoire en réponse de la Communauté de communes ;

Vu l'ensemble des 31 avis émis par les communes membres sur le second projet arrêté, et notamment les avis défavorables émis par les conseils municipaux des communes de Saffloz et Lent ;

Vu la décision n° E26000064/25 en date du 23/10/2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant une commission d'enquête pour conduire l'enquête publique unique ;

Vu les pièces des dossiers soumises à l'enquête publique unique ;

Considérant qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement et de l'article L. 621-31 du Code du patrimoine, il y a lieu d'organiser une enquête publique unique portant à la fois sur le projet d'élaboration du PLUi, sur la création des quatre Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques, après concertation avec le président de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une **enquête publique unique** portant conjointement sur deux objets :

1. **L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, couvrant l'intégralité de son territoire (66 communes membres) ;
2. **La création de Périmètres Délimités des Abords (PDA)** se substituant aux rayons de protection automatiques de 500 mètres autour des quatre monuments historiques suivants :
 - L'Église de **Chaux-des-Crotenay** ;
 - L'Oratoire Saint-Joseph à **Foncine-le-Haut** ;
 - La Croix de Chemin à **Mignovillard (Froidefontaine)** ;
 - L'Ancien Château de **Montrond**.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant une durée de **30 jours consécutifs**, du **16 novembre 2026 à 09h00** au **15 décembre 2026 à 17h30**.

Principales caractéristiques des projets :

- **Le projet de PLUi** fixe les règles générales d'utilisation des sols et les orientations d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal, dans une perspective de développement durable, de modération de la consommation foncière, de développement économique et de préservation de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie. Son approbation entraînera de plein droit le remplacement des documents d'urbanisme communaux existants.
- **Les projets de PDA**, proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, visent à redéfinir des périmètres de protection plus adaptés au contexte communal et patrimonial autour des quatre monuments historiques concernés, en désignant les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Article 2 : Autorités responsables des projets et décisions au terme de l'enquête

La personne morale responsable de l'élaboration du PLUi et de l'organisation de l'enquête publique unique est la **Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura**, représentée par son Président, Monsieur Rémi Hugon, dont le siège administratif est situé au : **3 rue Victor Bérard – 39300 CHAMPAGNOLE**

Des informations peuvent être demandées :

- Pour le PLUi auprès du service Urbanisme / Aménagement du territoire de la Communauté de communes à l'adresse ci-dessus, par téléphone au 0384520620 ou par courriel à concertation.plui@champagnolenozeroyjura.fr
- Pour le projet de PDA : Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Jura au 03 84 35 13 51 / sdap39@culture.gouv.fr

À l'issue de l'enquête publique unique :

- **Le projet de PLUi** (éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête) sera soumis pour approbation au Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (après réunion de la conférence intercommunale des maires) ;
- **Les Périmètres Délimités des Abords (PDA)** seront créés par décision de l'**autorité administrative compétente de l'État (Préfet)**, après accord de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et avis des communes concernées le cas échéant, conformément aux articles L. 621-31 et R. 621-93 du Code du patrimoine, puis annexés au PLUi.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E26000064 /25 en date du 23/10/2026, le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- **Président** : M. François Goutte-Toquet ;
- **Membres titulaires** :
 - Mme Régine Lacour ;
 - M. Aurélien Tissot ;
- **Membre suppléant (le cas échéant)** : M. Hervé Roueche.

Article 4 : Composition et modalités de consultation du dossier d'enquête unique

Le dossier d'enquête publique unique comprend :

1. **Au titre du PLUi** :
 - Le projet de PLUi arrêté (Rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique, PADD, OAP, Règlement écrit et graphique, Annexes) ;
 - Le bilan de la concertation préalable et les délibérations du Conseil communautaire (notamment celles du 5 mars 2026 et du 2 juillet 2026) ;
 - L'avis de l'Autorité environnementale (MRAe), les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de la CDPENAF, des communes membres et des autres organismes consultés, accompagnés du mémoire en réponse de la Communauté de communes ;
2. **Au titre de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA)** :
 - Les dossiers d'étude et plans de délimitation des PDA proposés par l'Architecte des Bâtiments de France pour l'Église de Chaux-des-Crotenay, l'Oratoire Saint-Joseph à Foncine-le-Haut, la Croix de Chemin à Mignovillard (Froidefontaine) et l'Ancien Château de Montrond, ainsi que la délibération n° 2026.2-45 du 5 mars 2026 et les avis recueillis ;

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} :

- **l'intégralité du dossier** d'enquête unique sera consultable gratuitement ;

1. **Par voie dématérialisée :**

- Sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7792>
- Sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public au siège de la Communauté de communes (3 rue Victor Bérard, 39300 Champagnole), aux jours et heures habituels d'ouverture au public

2. **Sur support papier** au siège de l'enquête publique, fixé au siège de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (3 rue Victor Bérard, 39300 Champagnole), aux jours et heures habituels d'ouverture ;

3. **En version papier allégée**, dans les mairies suivantes (lieux de permanence), aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Mairie de Andelot en Montagne (Secteur Angillon)
- Mairie de Champagnole (Secteur Mont Rivel)
- Mairie de Crotenay (Secteur Combe d'Ain)
- Mairie de Fonceine-le-Haut (Secteur Vallée de la Saine)
- Mairie de Mignovillard (Secteur La Joux)
- Mairie de Mont sur Monnet (Plateau de Balerne)
- Mairie de Nozeroy (Secteur La Joux)
- Mairie de Sirod (Secteur Val de Sirod)

- Les dossiers des PDA seront consultables dans les mairies de Chaux-des-Crotenay, Fonceine-le-Haut, Mignovillard et Montrond aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes dès la publication du présent arrêté.

Article 5 : Modalités de recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions (tant sur le PLUi que sur les projets de PDA) :

1. **Sur les registres d'enquête papier** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition au siège de la Communauté de communes et dans les mairies mentionnées à l'article 4, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
2. **Sur le registre dématérialisé sécurisé** accessible 24h/24 à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7792> (jusqu'au 15 décembre à 17h30) ;
3. **Par mail** à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7792@registre-dematerialise.fr
4. **Par voie postale**, par courrier adressé à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête – Enquête publique unique PLUi / PDA, au siège de la Communauté de

communes : **3 rue Victor Bérard – 39300 CHAMPAGNOLE** (ces courriers devront parvenir avant la clôture de l'enquête) ;

Toutes les observations et propositions transmises par voie postale seront annexées au registre du siège de l'enquête.

5. **Oralement ou par écrit** auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences détaillées à l'article 6.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors des permanences suivantes :

Lieux	Jours	Horaires
CC Champagnole Nozeroy Jura	Lundi 16 novembre 2026	De 9h à 12h
Mairie d'Andelot en Montagne	Lundi 16 novembre 2026	De 9h à 12h
Mairie de Mont sur Monnet	Lundi 16 novembre 2026	De 14h à 17h
Mairie de Nozeroy	Mardi 17 novembre 2026	De 14h à 17h
Mairie de Champagnole	Mercredi 18 novembre 2026	De 9h à 12h
Mairie de Crotenay	Mercredi 18 novembre 2026	De 9h à 12h
Mairie de Foncine le Haut	Vendredi 20 novembre 2026	De 14h30 à 17h30
Mairie de Mignovillard	Lundi 23 novembre 2026	De 9h à 12h
Mairie de Sirod	Lundi 23 novembre 2026	De 14h à 17h
Mairie de Foncine le Haut	Jeudi 26 novembre 2026	De 9h à 12h
Mairie d'Andelot en Montagne	Jeudi 26 novembre 2026	De 16h à 19h
CC Champagnole Nozeroy Jura	Vendredi 27 novembre 2026	De 13h30 à 16h30
Mairie de Mont sur Monnet	Lundi 30 novembre 2026	De 14h à 17h
Mairie de Champagnole	Mardi 1 ^{er} décembre 2026	De 13h30 à 16h30
Mairie de Mignovillard	Mardi 1 ^{er} décembre 2026	De 14h à 17h
Mairie de Crotenay	Jeudi 3 décembre 2026	De 14h à 17h
Mairie de Nozeroy	Vendredi 4 décembre 2026	De 14h à 17h
Mairie d'Andelot en Montagne	Lundi 7 décembre 2026	De 9h à 12h
Mairie de Foncine le Haut	Lundi 7 décembre 2026	De 9h à 12h
Mairie de Champagnole	Lundi 7 décembre 2026	De 9h à 12h
Mairie de Sirod	Lundi 7 décembre 2026	De 14h à 17h
CC Champagnole Nozeroy Jura	Mardi 8 décembre 2026	De 8h30 à 11h30
Mairie de Mignovillard	Mardi 8 décembre 2026	De 14h à 17h
Mairie de Crotenay	Jeudi 10 décembre 2026	De 14h à 17h
Mairie de Mignovillard	Lundi 14 décembre 2026	De 9h à 12h
Mairie de Nozeroy	Lundi 14 décembre 2026	De 14h à 17h
Mairie de Champagnole	Lundi 14 décembre 2026	De 14h30 à 17h30
Mairie de Mont sur Monnet	Lundi 14 décembre 2026	De 15h à 18h
Mairie de Crotenay	Mardi 15 décembre 2026	De 9h à 12h
Mairie de Sirod	Mardi 15 décembre 2026	De 9h à 12h
Mairie d'Andelot en Montagne	Mardi 15 décembre 2026	De 14h30 à 17h30
Mairie de Foncine le Haut	Mardi 15 décembre 2026	De 14h30 à 17h30
CC Champagnole Nozeroy Jura	Mardi 15 décembre 2026	De 14h30 à 17h30

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, en caractères apparents, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura :

- Le Progrès - édition du Jura
- Voix du Jura

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché :

- Au siège de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura ;
- Dans chacune des **66 mairies des communes membres** de la Communauté de communes ;

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera attesté par un certificat établi par le Président de la Communauté de communes et par le Maire de chaque commune membre à l'issue de l'enquête.

En outre, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.champagnolenozeroyjura.fr>) et (<https://www.registre-dematerialise.fr/7792>) dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Article 8 : Clôture de l'enquête, rapport unique et conclusions motivées distinctes

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre dématérialisé sera clos automatiquement et les registres papier seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête.

Dans un délai de **huit jours** à compter de la réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera le Président de la Communauté de communes et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes disposera d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'environnement et à la délibération n° 2026.6-04 du 2 juillet 2026, la commission d'enquête établira :

- **Un rapport unique** relatant le déroulement de l'enquête et examinant l'ensemble des observations recueillies ;
- **Des conclusions motivées et avis distincts**, dans des présentations séparées, précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables pour chacun des objets de l'enquête publique unique :
 1. Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
 2. Les projets de création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des quatre

monuments historiques (Chaux-des-Crotenay, Foncine-le-Haut, Mignovillard / Froidefontaine, Montrond) ;

Le rapport et les conclusions motivées seront remis au Président de la Communauté de communes dans un délai de **rente jours** à compter de la clôture de l'enquête (sauf prolongation accordée par le Président du Tribunal Administratif).

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par le Président de la Communauté de communes :

- Au Préfet du département du Jura (ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France / UDAP du Jura au titre de la procédure de création des PDA) ;
- A l'Architecte des Bâtiments de France

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura ;
- Sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.champagnolenozeroyjura.fr>).

Article 10 : Exécution et ampliation

Monsieur le Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et Mesdames et Messieurs les Maires des 66 communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Jura ;
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP du Jura) ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête et chacun de ses membres ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 66 communes membres de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura.

Fait à Champagnole, le 26 octobre 2026



Le Président,

Rémi HUGON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.